

**DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT  
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023**

Quorum	7
Présents	11
Votants	8
Pour	8
Contre	0
Abstention	0

**Date de convocation : 7 décembre 2023**

L'an Deux mille vingt-trois et le 13 décembre, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Olivier BERNARDI**, Président.

**Présents** : M. Claude REVEL, Mme Isabelle SILHOL, M. Francis BARDEAU, M. Jean Luc REQUI, M. Daniel VALETTE, Mme Véronique NEIL, Mme Marie Hélène SANCHEZ, M. Martine BONNET, Mme Sophie COSTEAU, M. Bertrand ALEIX, Mme Danièle JOSEPH,

**Absents excusés**: M Ludovic CROS, M. Daniel FABRE, M. Jean François SOTO, Mme Isabelle LE GOFF, M. Jean TRINQUIER, M. Frédéric ROIG, Mme Isabelle PERIGAULT, M. José MARTINEZ, M. Daniel REQUIRAND, M. Grégory BRO, M. David CABLAT

**Secrétaire de séance** : Mme Véronique NEIL

**Objet : Convention de prestations intégrées pour la conception, la construction et l'exploitation d'une chaufferie CSR avec la SPL OEKOMED**

Considérant que la SPL OEKOMED a pour objet de réaliser toutes les actions et opérations nécessaires au tri, au traitement et à la valorisation des déchets pour le compte des actionnaires,

Considérant que dans le cadre d'une étude stratégique, technique, économique et réglementaire menée par la SPL OEKOMED sur le traitement des ordures ménagères résiduelles pour le compte de la CABM, actionnaire,

Considérant que cette étude tenait notamment compte du traitement par la CABM sur le site VALORBI de 62.050 tonnes d'ordures ménagères réparties comme suit :

- 44.900 tonnes au titre des ordures ménagères résiduelles des cinq communes membres de la CABM ;
- 17.150 tonnes au titre des ordures ménagères des trois groupements de collectivités clients que sont :
  - o La Communauté de Communes Sud Hérault ;
  - o La Communauté de Communes du Grand Orb ;
  - o La Communauté de Communes La Domitienne.

Considérant qu'il ressort notamment de cette étude que l'installation VALORBI, récemment revampée, présente un taux d'évitement sur 2021 de 26% qui devrait baisser à 20% en 2027, tandis que l'ISDND de Vendres doit fermer en décembre 2024 et que les capacités autorisées sur l'ISDND de Saint-Jean-de-Librion diminueront en 2026, avec un arrêté d'exploitation expirant en janvier 2030,

Il est apparu l'intérêt d'un scénario 3 tendant à la production de chaleur et d'énergie sur le territoire par la préparation et valorisation des combustibles solides de récupération (CSR),

Considérant que la CABM et le Sictom Pézenas Agde a confié à la SPL OEKOMED une mission globale de conception, réalisation et exploitation d'un ouvrage CSR, qui se déroulera en deux phases distinctes et successives :

- ✓ **Phase 1** : réalisation des étapes, études et procédures préalables, notamment en vue de la conception de l'Ouvrage pour le lancement d'une consultation préalable à l'attribution d'un contrat confiant la construction et l'exploitation dudit Ouvrage ;
- ✓ **Phase 2** : conclusion par la SPL d'une concession ou de toute autre convention confiant l'obtention des autorisations administratives, la construction, la mise en service industrielle et l'exploitation de l'Ouvrage, le cas échéant avec maintenance, sous réserve des missions exécutées directement par la SPL notamment en termes de contrôle bâtiminaire et de l'exploitation, après délibération préalable de la Collectivité, de la société et de l'ensemble des actionnaires de la SPL ayant confié à cette dernière une convention de prestations intégrées sur ledit Ouvrage.

Considérant que le Syndicat Centre Hérault a indiqué à la SPL OEKOMED souhaiter participer à cette étude de chaufferie CSR afin que les tonnages de notre territoire puissent être pris en compte dans les évolutions des différentes filières dans le cadre de la recherche de débouchés après la fermeture de l'ISDND de Soumont,

Considérant que pour cela, il convient de conclure une convention de prestations intégrées avec la SPL OEKOMED,

Monsieur le Président indique que pour la réalisation de la Phase 1, la rémunération de la SPL est définie de manière forfaitaire et non-actualisable, et que la participation du Syndicat Centre Hérault s'élève à 54 769 € HT.

Il est proposé au vote du Comité Syndical la convention ci-annexée.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention de prestations intégrées pour la conception, la construction et l'exploitation d'une chaufferie CSR avec la SPL OEKOMED.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit  
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président du Syndicat Centre Hérault  
Olivier BERNARDI



Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture le : .../.../2023  
et publié ou notifié le : .../.../2023

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*